

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

19 MAI 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à réaliser un cadastre et une évaluation des aides aux entreprises *

déposée par

M. Mockel, Mmes Linard, Cremasco, Tellier et M. Hazée

AMENDEMENT

proposé par

M. Liradelfo

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à réaliser un cadastre et une évaluation des aides aux entreprises

AMENDEMENT

Dans la proposition de résolution visant à réaliser un cadastre et une évaluation des aides aux entreprises, les modifications suivantes sont apportées :

1° les considérants sont complétés par un point R rédigé comme suit :

« R. Considérant que les aides publiques octroyées aux entreprises doivent être assorties de conditions claires, contrôlables et opposables, notamment en matière de maintien de l'emploi, de maintien de l'activité sur le territoire wallon, de respect des engagements sociaux et environnementaux, et que la collectivité doit pouvoir obtenir le remboursement total ou partiel des aides lorsque ces engagements ne sont pas respectés, notamment en cas de fermeture, de délocalisation ou de licenciement collectif. » ;

2° la demande au Gouvernement wallon est complétée par un point 4 rédigé comme suit :

« 4. de prévoir, pour les aides publiques régionales aux entreprises, des mécanismes de conditionnalité renforcée liant l'octroi et le maintien des aides au respect d'engagements précis en matière de maintien de l'emploi, de maintien de l'activité sur le territoire wallon, de respect des conditions de travail et de contribution effective au développement économique local, ainsi qu'un mécanisme de remboursement total ou partiel des aides octroyées en cas de non-respect de ces engagements, notamment en cas de fermeture, de délocalisation ou de licenciement collectif. ».

JUSTIFICATION

Le présent amendement vise à compléter la proposition de résolution, qui demande la réalisation d'un cadastre et d'une évaluation des aides aux entreprises en Wallonie. L'objectif de transparence et d'évaluation poursuivi par la proposition est une avancée mais il convient d'aller plus loin en intégrant une exigence de conditionnalité des aides publiques.

Cette exigence s'inscrit également dans le cadre des objectifs annoncés par la Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029, qui affirme vouloir renforcer l'évaluation des politiques publiques, rationaliser les aides et services à destination des acteurs économiques, mieux cibler les besoins des entreprises, corriger et éviter les effets d'aubaine et amplifier leur impact sur le déploiement économique de la Wallonie.

Dans ce cadre, la conditionnalité des aides publiques et la possibilité d'un remboursement total ou partiel en cas de non-respect des engagements constituent une traduction concrète et nécessaire de ces objectifs. Un cadastre et une évaluation des aides aux entreprises sont indispensables mais ils doivent s'accompagner de mécanismes permettant de garantir que l'argent public serve effectivement l'emploi, le maintien de l'activité économique sur le territoire wallon, la réindustrialisation, la décarbonation et le développement économique local.

Le présent amendement vise dès lors à éviter que des entreprises puissent bénéficier d'aides régionales puis fermer un site, délocaliser ou procéder à un licenciement collectif, sans conséquence pour les aides perçues. Lorsque des moyens publics sont octroyés, ils doivent être liés à des engagements précis, contrôlables et opposables. À défaut, le risque est que l'aide publique finance des effets d'aubaine plutôt qu'un véritable bénéfice pour la collectivité.

Le présent amendement demande donc au Gouvernement wallon de prévoir des mécanismes de conditionnalité renforcée et de remboursement total ou partiel des aides lorsque les engagements pris ne sont pas respectés. L'objectif est de garantir que l'argent public serve effectivement l'emploi, l'économie réelle, le maintien de l'activité en Wallonie et le développement de la Région.

J. LIRADELFO